



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires

Le Président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers

Lyon, le

à

Monsieur Pascal RONZIERE  
Président de la communauté d'agglomération  
Villefranche Beaujolais Saône  
115, rue Paul Bert  
69 400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

**Objet :** Avis conforme commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- CU 069 167 23 00006 et 7 – Madame LARGE Béatrice
- Changement de destination de bâtiments agricoles

Conformément à l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de certificats d'urbanisme CU 069 167 23 00006 et 7 déposée par madame LARGE Béatrice pour le changement de destination de bâtiments agricoles situé 207 chemin de la Beluize 69640 RIVOLET, pour la réalisation d'une habitation à usage personnel et de logements sans précisions d'usage.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est réunie sous forme dématérialisée par voie électronique du 26 mai au 5 juin 2023 et a émis un avis conforme défavorable.

En effet, le projet porte sur la modification de bâtiments agricoles en pierre par changement de destination et la création d'une habitation destinée à l'usage personnel de la pétitionnaire et d'autres logements sans précision d'usage.

Le dossier manque de précisions et de renseignements quant à la nature des bâtiments existants et de leurs surfaces ainsi que du devenir des projets de logements ainsi que de leurs surfaces.  
Les projets sont de nature à impacter l'activité agricole notamment avec la perte du bâti pour l'activité agricole et le potentiel de reprise et la création d'une Zone de Non Traitement.

Considérant qu'en l'état, le projet est de nature à engendrer un impact non quantifié sur l'activité agricole, considérant ainsi que le changement de destination est susceptible de compromettre l'activité agricole, la commission a émis un avis conforme défavorable.

Pour le Président de la commission  
départementale de préservation des espaces  
naturels, agricoles et forestiers,  
Par délégation, le Directeur Départemental des  
Territoires du Rhône,  
Le Directeur adjoint

Nicolas ROUGIER